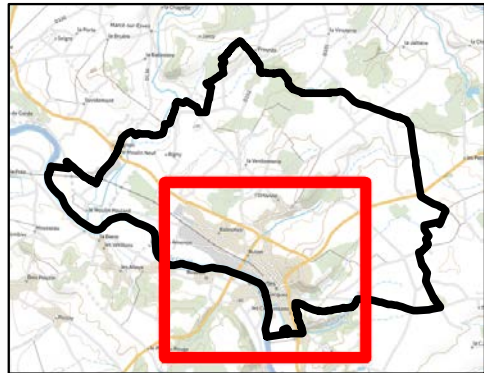


1:5 000

Fait à Descartes
Le Maire,

ARRETE LE : 08/07/2025
APPROUVE LE : XX/XX/XXXX



Secteurs soumis à des dispositions particulières

-  Linéaire au sein duquel doit être préservée ou développée la diversité commerciale et de service au titre de l'art. R.151-37 du Code de l'Urbanisme
-  Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation identifié au titre de l'art. L151-8 du Code de l'Urbanisme
-  Bâtiment pouvant changer de destination identifié au titre de l'art. L151-11 du Code de l'Urbanisme
-  Emplacement réservé
-  Secteur mondialement identifié au titre de l'art. R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine paysager, culturel, historique ou architectural à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à réqualifier

-  Arbre remarquable à protéger identifié au titre de l'art. L151-19 du Code de l'Urbanisme
-  Elément de patrimoine identifié au titre de l'art. L151-19 du Code de l'Urbanisme
-  Alignement d'arbres à protéger identifié au titre de l'art. L151-19 du Code de l'Urbanisme
-  Mur ancien identifié au titre de l'art. L151-19 du Code de l'Urbanisme
-  Quartier ou îlot patrimonial identifié au titre de l'art. L151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel et paysager à protéger ou à créer pour des motifs d'ordre écologique

-  Haie et alignement d'arbres à préserver identifié au titre de l'art. L151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Haie et alignement d'arbres à planter au titre de l'art. L113-1 du Code de l'Urbanisme
-  Réseau hydrographique identifié
-  Espace Boisé Classé au titre de l'art. L113-1 du Code de l'Urbanisme
-  Boisement à préserver identifié au titre de l'art. L151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Espace vert à préserver au titre de l'art. L151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Zones humides

Informations de contexte

-  Site et sol pollué
-  Bande d'inconstructibilité le long des grands axes routiers
-  Périmètre des monuments historiques

Ua : Secteur urbain historique mixte
 Uah : Secteur urbain historique spécifique
 Ub : Secteur urbain à dominante pavillonnaire
 Ubh : Secteur urbain des hameaux densifiables
 Uc : Secteur urbain de zone d'activités à vocation de commerce, d'artisanat et de services
 Ue : Secteur urbain à vocation principale d'équipement public
 Uy : Secteur urbain de zone d'activités mixtes comprenant des activités industrielles

Zone agricole

A : Zone agricole
 Ai : Secteur agricole à vocation agro-industrielle
 Ay : Secteur agricole à vocation d'activité industrielle et artisanale

Zone naturelle

N : Zone naturelle
 Nef : Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil ou de sédentarisation des gens du voyage
 Ne : Secteur naturel à vocation d'équipements
 Nenn : Secteur naturel mobilisé ou potentiellement mobilisable pour le développement des énergies solaires
 NT : Secteur naturel à vocation d'hébergement touristique et activités de loisirs

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER01	348 m²	Création d'une liaison piétonne d'une emprise de 5 m	Commune
ER02	1203 m²	Extension du cimetière de Descartes	Commune
ER03	391 m²	Aménagement du carrefour	Commune
ER04	2414 m²	Voie structurante à créer d'une emprise de 12 m	Commune
ER05	1353 m²	Extension du cimetière de Balesmes	Commune

